

## CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF

### COUP DE POUCE POUR LES VACANCES

2021

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez auprès du Département de la Charente une aide financière pour offrir des vacances d'été à votre ou vos enfants mineurs, entre le 7 Juillet et le 31 août 2021.

Seuls les séjours d'été habilités par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont pris en considération.

L'aide qui peut vous être accordée est par ailleurs conditionnée à un quotient familial.

Afin de simplifier vos démarches, le quotient familial pris en considération est identique à celui calculé par la Caisse d'Allocations Familiales ou par la Mutualité Sociale Agricole.

#### Montant du quotient familial

jusqu'à 534 €.....	5 €
de 534,01 € à 549 €.....	4 €
de 549,01 € à 580 €.....	3 €

Montant de l'aide maximum pouvant être accordée par jour de présence effective de l'enfant au séjour (dans la limite de 15 jours)

À l'issue du séjour, l'aide accordée est versée directement au centre de vacances ou de loisirs organisateur du séjour. Cela signifie que vous ne recevrez pas d'argent directement. Vous ne réglez que la partie restant à votre charge, à concurrence d'un organisme seulement par enfant mineur bénéficiaire.

#### ORGANISATEUR :

Montant du séjour



déduction faite des différentes aides dont pourraient bénéficier les familles (CAF, mairies, comités d'entreprise...)

#### DÉPARTEMENT :

Aide coup de pouce



#### VOUS :

Ce qui reste à payer

Valable pour 1 organisme seulement par enfant mineur

Pour l'instruction de votre demande, il conviendra de joindre à ce formulaire dûment complété et visé par l'organisateur du séjour de vacances, les documents suivants :

### POUR LES ALLOCATAIRES CAF ET MSA

- une copie du livret de famille ou à défaut un extrait d'acte de naissance pour chacun des enfants concernés,
- la copie du justificatif de quotient familial de l'année en cours au nom du demandeur délivré par la CAF ou la MSA.

### POUR TOUTE AUTRE SITUATION NE RELEVANT PAS DE LA CAF OU DE LA MSA

- une copie du livret de famille ou à défaut un extrait d'acte de naissance pour chacun des enfants concernés,
- votre dernier relevé d'imposition,
- **un justificatif de l'année en cours** au nom du demandeur des prestations familiales et sociales qui lui sont allouées.

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES EST FIXÉE

**AU 3 SEPTEMBRE 2021**

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES ATTESTATIONS

EST FIXÉE AU **8 OCTOBRE 2021**

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.**

Pour tous renseignements complémentaires,  
vous pouvez adresser votre correspondance  
ou téléphoner à :

Département de la Charente  
Direction de la protection de l'enfance  
« COUP DE POUCE POUR LES VACANCES »  
31 bld Émile Roux - CS 60 000  
16917 ANGOULÊME CEDEX 9  
05 16 09 76 47 - 05 16 09 76 36

**CHARENTE**  
LE DÉPARTEMENT



La violente crise sanitaire survenue au cours de cette année aura marqué la vie de chacun d'entre nous. Toutes nos habitudes ont été perturbées et l'idée même de « partir en vacances » s'en trouve questionnée davantage encore.

Dans ce contexte particulier, le Département a fait le choix de poursuivre le dispositif d'aide aux vacances en faveur des enfants issus de familles modestes ou défavorisées en l'adaptant à la situation.

Pour tous, les vacances sont un temps précieux. Elles riment avec plaisir, détente, bonheur ; elles sont source d'évasion, de découverte, d'épanouissement et d'ouverture sur le monde.

Avec la Vice-présidente en charge des solidarités pour l'enfance et la famille, il nous est apparu essentiel de donner ce « coup de pouce pour les vacances » nécessaire au bien-être des enfants.

Je souhaite à chacun de passer un bel été avec la sérénité retrouvée des douces journées !

Le Président  
du Conseil départemental



